

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 février 2007

L'an deux mille sept, le cinq février, à 19 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Semblançay, sous la Présidence de M. PELICOT Joël.

Présents : *Beaumont la Ronce* : M. Martineau Gérard ; M. Héroux Jean Luc.

Cérelles : M. Leclercq Bernard ; Mme Pillot Geneviève ; M. Holin Guy

Charentilly : M. Pélicot Joël ; Mme Dutertre Yvette.

Neuillé Pont Pierre : M. Bardot Gérard ; M. Magnan Gilbert ; M. Langouët Thierry.

Pernay : M. Cormery Claude ; M. Leclerc Alain ; Blanchet Joël.

Rouziers de Touraine : M. Enault Alain ; M. Daguin Patrick.

St Antoine du Rocher : M. Lissandre Jack ; M. Morillon Stéphane ; Mme Jacquelin Dominique.

St Roch : M. Fournier Christian ; M. Marchand Joël ; M. Anceau Alain.

Semblançay : M. Trystram Antoine ; Mme Prolong Dominique.

Sonzay : M. Simier Michel ; Mme Degousse Huguette ; M. Avril Jackie.

Excusés : M. Chevet Pierre

Date de convocation : 26 janvier 2007

Secrétaire de séance : Mme Prolong Dominique

Elus	: 30
Présents	: 26
Pour	: 26
Abstentions :	
Contre :	

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :

13 FEV. 2007

ZAC A 28 : délibération modificative de la délibération du 18 décembre 2006 relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC du parc d'activités de l'échangeur, suite à une erreur matérielle.

M. Le Président rappelle que dans le cadre de la création de la ZAC A 28 auprès de l'échangeur autoroutier de Neuillé Pont Pierre, nous avons délibéré pour approuver le dossier de création de la ZAC (délibération N°2). Il a été constaté une erreur de dates aussi il faut :

- corriger une référence à la date de délibération qui a défini les modalités de concertation :
. remplacer « **12 février 2004** » par « **6 février 2006** » ;
- de corriger une référence à la date de la délibération qui a approuvé le bilan de la concertation :
. remplacer « **15 décembre 2006** » par « **18 décembre 2006** ».

De ce fait, il sollicite une délibération complémentaire afin de confirmer l'approbation de la création de la ZAC.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et confirme l'approbation de la ZAC.

cte rendu exécutoire
Par l'envoi en Préfecture
Le 1.2.2007
Et la publication le 7.2.2007.

le Président,
DR J. PELICOT

